Semaine 06 - Février 2016
L'hebdo petit mais costaud !

FO'Hebdo

MERCI SPONTANÉ ?

Avez-vous vu le flyer signé par Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique avec un coupon détachable qui permet aux usagers de remercier un fonctionnaire ?

En 2015, les fonctionnaires ont été mis à rude épreuve pour soigner, enquêter, interpeller, nettoyer, réparer, expliquer, reconstruire… En 2016, n'attendons pas que des drames se produisent pour leur dire notre reconnaissance.
Je vous propose donc de donner ce coupon détachable à un fonctionnaire qui vous aura accompagné dans la concrétisation d'un projet ou dans un moment difficile.

A quand un coupon pour une augmentation d'un fonctionnaire de leur choix ?
… *euhhhh* ...et quel coût (dans notre budget toujours contraint !) pour le dessin réalisé par JC de Castelbajac ?

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU (DGFIP)

UN BIEN MODESTE PREMIER PAS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Un comité technique de réseau présidé par Bruno Parent , Directeur Général des Finances Publiques était convoqué le 28 janvier 2016 à 14h30 avec un ordre du jour relativement lourd pour une demi journée :

- un point pour avis concernant un projet d'arrêté portant déconcentration des procédures d'agréments s'agissant des dispositions en matière de revenus fonciers spécifiques aux monuments historiques,
- un point sur la PIC (prime d'intéressement collectif) et la PRS (prime de restructuration de service),
- le calendrier du dialogue social
- et enfin un point sur la vacance d'emplois.

Ce CTR faisait suite à une longue interruption du dialogue social due au refus de transparence du Directeur général en matière de restructuration du réseau et du devenir des missions et à une journée de grève fonction publique où la DGFiP était en pointe s'agissant du niveau de mobilisation.

En conséquence, nous avons eu, après les déclarations liminaires, un long échange sur la qualité du dialogue social.

Force est de constater que la discussion a rapidement tourné au dialogue de sourds, le Directeur Général ne comprenant pas ou feignant de ne pas comprendre ce que nous lui demandions.

Pour ***FO***, en effet, il n'est plus concevable de continuer des discussions totalement stériles dont l'issue aboutit à la parution de notes de services reprenant, sans aucun changement ou alors très marginal, le contenu des documents de travail initiaux.

D'arguments en arguments, nous avons néanmoins fini par lui arracher la programmation d'un Comité technique de réseau le 16 février entièrement consacré au devenir des missions et l'engagement d'un nouveau calendrier de groupes de travail distinguant clairement les sujets présentés pour information et ceux pour lesquels, la Direction Générale dispose d'une réelle marge de manœuvre.

Nous allons donc tester cette nouvelle méthode qui nous permettra de décider en toute connaissance de cause de participer ou pas à telle ou telle réunion.

Pour ***FO***, c'est une question d'honnêteté à l'égard des personnels qui nous font confiance. Une organisation syndicale respectueuse de ses mandants ne saurait se contenter, en effet, d'un rôle de «chargé de communication» de la Direction Générale.

Nous refusons, en effet, de nous laisser enfermer dans un exercice consistant à répercuter l'information donnée dans les groupes de travail et à convaincre les agents, qu'au nom de la réalité économique, il n'existerait pas d'autre solution.

Les décideurs politiques rêvent pourtant d'organisations syndicales à leur botte, courroies de transmissions de leurs décisions. Ils ne se privent d'ailleurs ni de taxer d'irresponsabilité celles qui refusent d'entrer dans ce jeu de dupes ni de choisir leurs interlocuteurs non en fonction de leur représentativité mais de leur soutien quasi inconditionnel à leur politique.

Il faut bien dire qu'ils en ont trouvé : les mêmes qui n'ont de cesse de salir par leurs écrits les organisations syndicales qui persistent à résister.

Après cette clarification du rôle des uns et des autres dont le temps nous dira si elle a été comprise par tous et notamment la Direction Générale, nous avons abordé l'ordre du jour.

Rédaction : Chrystelle TONNELIER – A-Laure QUERE – J-Luc LE CALVEZ- Pascal PERRON http://www.fo-dgfip-sd.fr/044
FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 40 74 03 87 (Cambronne)

DÉCONCENTRATION DES PROCÉDURES D'AGRÉMENT (ARTICLE 156 BIS *DU* CGI).

Actuellement, le maintien du bénéfice des dispositions en matière de revenus fonciers spécifiques aux monuments historiques est soumis à un agrément préalable du ministre du budget lorsque l'immeuble est détenu par une Société Civile non soumise à l'impôt sur les sociétés ou lorsque l'immeuble fait l'objet d'une division.

L'agrément est délivré après avis du ministre de la culture dont le traitement est aujourd'hui largement déconcentré dans les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ce qui n'est pas le cas à la DGFiP qui traite chaque année une vingtaine de demandes.

Les critères d'octroi de cet agrément ont été clarifiés, simplifiant ainsi la procédure dans le cadre de la Loi de Finances rectificatives pour 2014, conforté dans la Loi de Finances pour 2016.

La DGFiP se propose donc de déconcentrer le traitement de ces demandes aujourd'hui assumé par le bureau des agréments et des rescrits en administration centrale au sein de la Direction régionale de Rhône Alpes.

Ce point était soumis à vote : ***FO*** s'est abstenu.

COMMUNICATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT LA PRS ET LA PIC

S'agissant de la PRS (prime de restructuration de service), la direction générale propose une extension du bénéfice du dispositif pour mieux accompagner les personnels en mobilité fonctionnelle forcée liée aux restructurations et nécessitant une formation en abaissant le nombre de jours de formation ouvrant droit au dispositif.

Ainsi, les agents dont le changement de métier contraint nécessitera une formation percevront :

- 500 € pour une formation dont la durée est inférieure ou égale à 5 jours contre 10 jours aujourd'hui,
- 1 000 € pour une formation dont la durée est comprise entre 5 et 10 jours,
- 1 500 € pour une formation dont la durée est supérieure à 10 jours.

Pour ce qui concerne, le devenir de la prime d'intéressement, qui ne s'appellerait plus ainsi, le Directeur Général, conformément aux engagements du ministre Eckert a indiqué qu'une prime collective dont le montant est à ce jour inconnu serait versée en 2016 à l'ensemble des agents.

Pour ***FO***, nous avons pris acte de l'amélioration de l'accompagnement des agents en mobilité fonctionnelle forcée, en indiquant toutefois qu'autant nous pouvions nous satisfaire de cette décision, autant il nous semble toujours aussi anormal que les crédits auparavant destinés à la PIC viennent abonder ce dispositif.

En conséquence, nous avons réitéré notre revendication d'une prime collective d'un montant significatif et en aucun cas inférieur à celui de 2015 et, en tout état de cause, a minima le retour au montant antérieur à 2015 en la matière.

En parallèle, le Directeur Général, a annoncé avoir suspendu le 3ème volet du dispositif prévu initialement soit la possibilité pour les directions locales d'attribuer une prime aux services ayant fait des efforts particuliers en termes de restructuration et de simplifications de services.

Il a indiqué ne pas vouloir à ce stade, la mettre en place sans avoir au préalable un nouvel échange avec les représentants des personnels.

Commencerait-il à comprendre le sens des mots « dialogue social » ? L'avenir nous le dira...

VACANCES D'EMPLOIS MODE D'EMPLOI

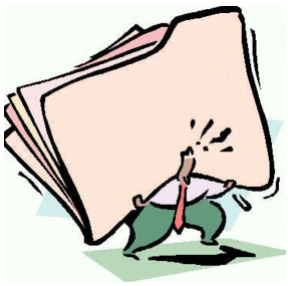

Un document très technique faisant d'une part le point entre les différentes contraintes résultant du Plafond d'Emplois Autorisé (PEA) et des crédits salariaux inscrits au budgets (Titre 2) et d'autre part sur le fait que le TAGERFiP n'est qu'un outil permettant de répartir les emplois existants et les suppressions d'emplois nous a été présenté.

Il ne nous a rien appris que nous ne savions pas déjà par exemple qu'il y a plus d'agents dans les services que d'ETP (équivalent temps plein) du fait des temps partiels (quel scoop !) ou encore que certains sont comptés dans le plafond d'emplois mais sont en réalité en formation et pas sur le terrain.

Cet exercice était surtout destiné à permettre au Directeur Général de démontrer que les recrutements à la DGFiP sont au taquet de ce qui est possible dans le cadre du PEA et du Titre 2.

> Il n'en demeure pas moins que le plafond d'emplois autorisé ne correspond pas à la charge réelle de travail et qu'il manque des bras et des têtes pour l'exécution des missions.

Enfin, en questions diverses, ***FO*** a interrogé la Direction Générale sur la nature du régime indemnitaire que percevront les agents accompagnant le transfert de l'enregistrement des SIE vers les SPF dans la mesure où les personnels des SIE perçoivent le régime standard et ceux des SPF, une ACF pour sujétion particulière. L'administration a pris bonne note de notre question et s'est engagée à répondre rapidement.

FO a également rappelé que de nombreux dossiers ZUS sont encore en souffrance malgré nos interventions répétées.

Rédaction : Chrystelle TONNELIER – A-Laure QUERE – J-Luc LE CALVEZ- Pascal PERRON http://www.fo-dgfip-sd.fr/044
FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 40 74 03 87 (Cambronne)